

**Un tuteur,
c'est quoi?**

**Un conseil
de tutelle..?**

**Tutelle ou
adoption?**



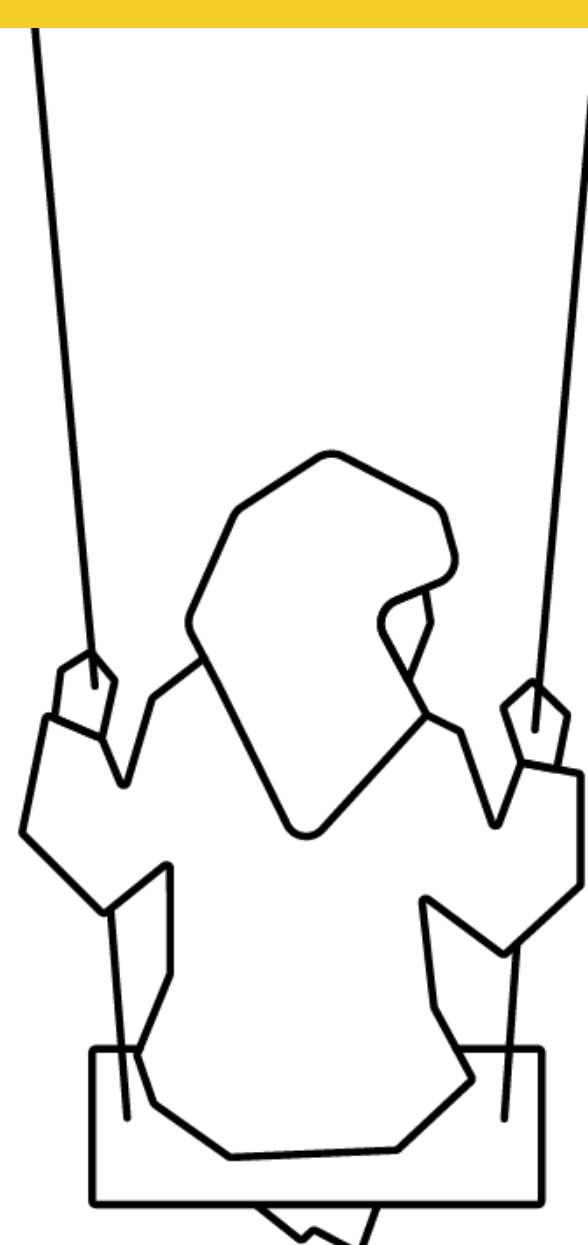
NORMALEMENT, DANS LA VIE, CE SONT TES PARENTS QUI PRENNENT SOIN DE TOI. IL ARRIVE TOUTEFOIS DES SITUATIONS OÙ CELA N'EST PAS POSSIBLE. PAR EXEMPLE, SI TES DEUX PARENTS DÉCÈDENT ET QUE TU AS MOINS DE 18 ANS, UNE PERSONNE DOIT ÊTRE DÉSIGNÉE POUR REMPLIR LE RÔLE DU PARENT. CETTE PERSONNE S'APPELLE UN TUTEUR.



Un tuteur, c'est quoi?

Ton tuteur, c'est la personne choisie pour prendre soin de toi et prendre les décisions qui te concernent. Ton tuteur peut avoir été choisi par ton parent avant de mourir ou encore avoir été désigné par la Cour.

Ton tuteur est responsable de toi jusqu'à tes 18 ans. Il est responsable de gérer les finances te concernant et il devient la personne qui peut prendre des décisions par rapport à ton état de santé, tes études ou tout autre sujet qui te concerne.



TON TUTEUR N'AGIT PAS SEUL. IL EST SOUS LA SUPERVISION DU CONSEIL DE TUTELLE, SAUF DANS LES SITUATIONS OÙ IL S'AGIT D'UNE TUTELLE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE. DANS CES CAS, C'EST LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE QUI A UN RÔLE DE SURVEILLANCE. IL EST À NOTER QUE LE CURATEUR PUBLIC POURRAIT AUSSI AVOIR UN RÔLE À JOUER SI TON PATRIMOINE A UNE VALEUR PLUS GRANDE QUE 25 000\$.



Un conseil de tutelle, c'est quoi?

Le conseil de tutelle se compose de 3 personnes choisies par une assemblée de parents, alliés et amis adultes qui te connaissent ou qui connaissent tes parents. En général, on y invite des membres de la famille élargie et d'autres personnes significatives. Lors de cette assemblée, il doit y avoir au moins 5 personnes avec une représentation du côté de ton père et une du côté de ta mère. Outre les 3 personnes choisies, on désigne aussi 2 suppléants qui pourront agir au besoin. Ton tuteur ne peut pas faire partie du conseil de tutelle.

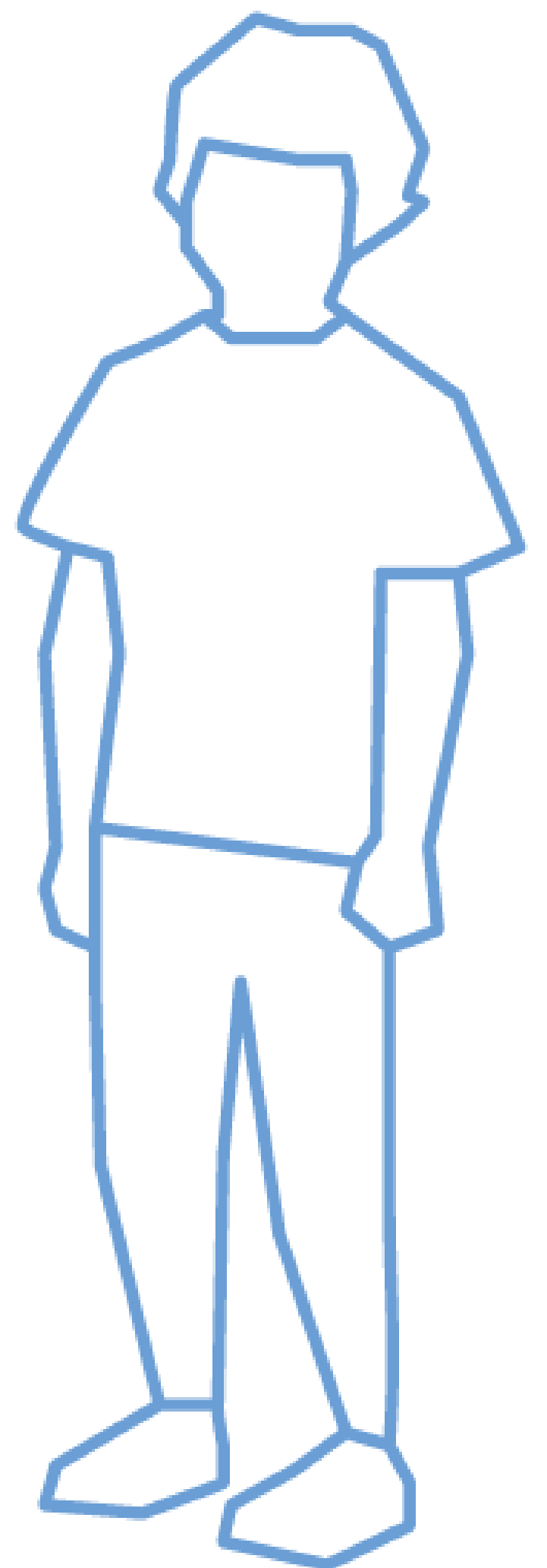


À quoi ça sert ?

1.
ASSURER TA
PROTECTION ET TON
BIEN-ÊTRE

2.
EXERCER TES
DROITS CIVILS

3.
GÉRER TON
PATRIMOINE



**Deuil-
Jeunesse®**

LES MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE S'ASSURENT QUE TON TUTEUR PREND SES RESPONSABILITÉS AU SÉRIEUX. S'ILS VOIENT QUE CELUI-CI NE REMPLIT PAS SES OBLIGATIONS, ILS PEUVENT DEMANDER À CE QU'ON TROUVE UN REMPLAÇANT QUI PRENDRA MIEUX SOIN DE TOI.

Le conseil de tutelle ne prend pas beaucoup de décisions. Il s'assure plutôt que ton tuteur prend les bonnes décisions pour toi. Le conseil de tutelle agit donc surtout comme un superviseur de ton tuteur et il fournit des avis à ce dernier. Pour donner un avis ou rendre une décision, les membres du conseil de tutelle ne sont pas obligés d'arriver à un consensus, mais la majorité doit être d'accord avec l'avis ou la décision.



SI TU AS PLUS DE 14 ANS, LE CONSEIL DE TUTELLE DOIT T'INFORMER DES GENS QUI CONSTITUENT LE CONSEIL ET TE REMETTRE LEURS COORDONNÉES. IL DOIT AUSSI T'INFORMER DE TOUT CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE TUTELLE.

Le conseil de tutelle se réunit au moins 1 fois par année. Il doit inviter ton tuteur aux rencontres. Il peut aussi t'y inviter, mais il n'est pas obligé de le faire.



Et toi, dans tout ça?

COMME TU ES UNE PERSONNE MINEURE (- DE 18 ANS), TU DOIS TE TOURNER VERS TON TUTEUR POUR LES DÉCISIONS QUI TE CONCERNENT. SI TU AS PLUS DE 14 ANS, TU PEUX CONSENTIR SEUL À RECEVOIR DES SOINS POUR TA SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE.

Si tu n'es pas d'accord avec les décisions de ton tuteur, nous te suggérons fortement d'en discuter avec lui et d'essayer de lui faire comprendre ton point de vue.



**Deuil-
Jeunesse®**

SI JAMAIS...



TU PEUX...



tu te sens en danger ou
tu sens que tu ne vas
vraiment pas bien...



contacter la Direction de la
Protection de la Jeunesse pour faire
un signalement et demander le
soutien d'intervenants.



tu dois discuter de
certaines décisions
importantes...



tu peux prendre contact avec le
conseil de tutelle et leur exprimer
ce que tu penses. Dans un cas plus
extrême, si tu dois retourner parler
à un juge des décisions qui te
concernent, tu devras te trouver un
allié adulte qui peut te représenter.



tu as besoin
d'informations sur
tes droits ou sur les
actions que tu peux
poser...



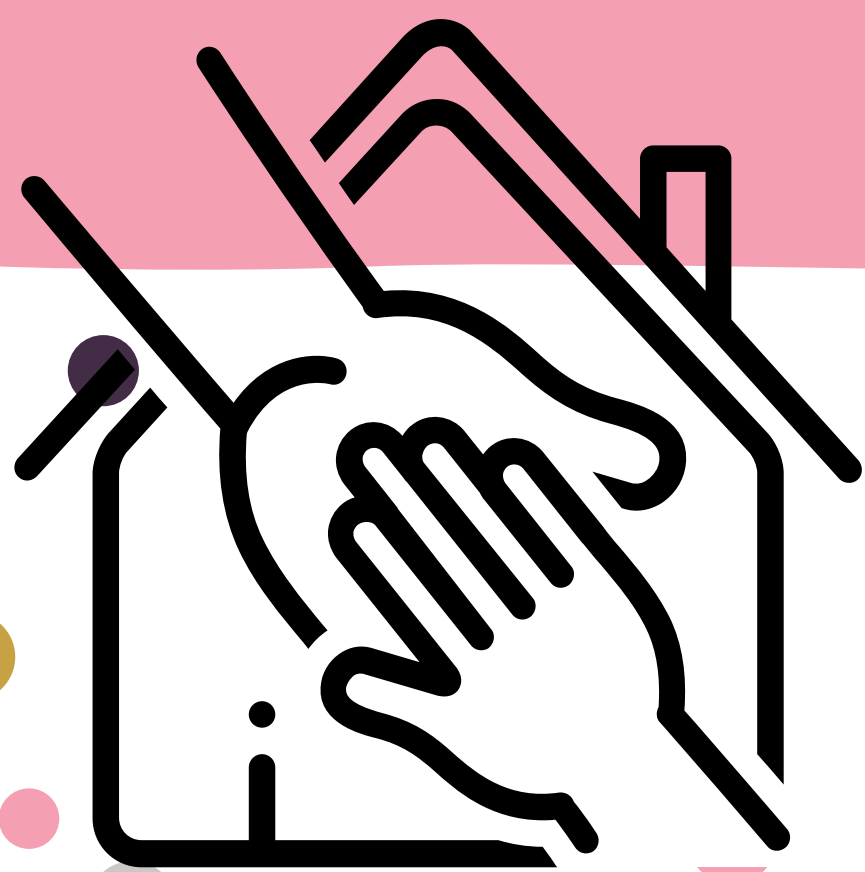
tu peux contacter le Bureau d'aide
juridique de ta région pour obtenir
gratuitement une consultation.



**Deuil-
Jeunesse®**

Quelle est la différence entre une tutelle et une adoption?

Avoir un tuteur, ce n'est pas la même chose qu'être adopté.e. Quand on vit une adoption, on a de nouveaux parents qui peuvent exercer tous les droits des parents. Ils n'ont pas de comptes à rendre à personne. Un processus d'adoption est plus long et plus complexe qu'une tutelle. Parfois, un jeune peut avoir un tuteur pendant quelques années et cela peut se transformer en adoption. D'autres fois, l'adoption n'est pas envisagée du tout.



**Deuil-
Jeunesse®**



**TU TE DEMANDES SI
TU PEUX AVOIR
ACCÈS AU
TESTAMENT DE TON
PARENT DÉCÉDÉ?**

Un testament, c'est quoi?

Lorsqu'une personne est vivante, elle peut prévoir ce qu'elle souhaite léguer à ses proches lorsqu'elle sera morte. Elle inscrit alors dans un document ce qu'elle possède et à qui elle souhaite léguer ses choses (argent, maison, objets de valeur, etc.). Ce document s'appelle un testament. Certains testaments sont officiels et ont été rédigés avec un notaire. D'autres personnes réalisent un testament maison, mais ce document doit être authentifié pour être considéré valide. Certaines personnes n'ont pas pensé rédiger un testament.



**Deuil-
Jeunesse®**

testament



Qui y a accès?

N'importe qui peut faire une recherche testamentaire à la Chambre des notaires ou au Barreau. C'est à ces endroits que sont répertoriés les testaments notariés, donc rédigés avec un notaire. La recherche permet de savoir s'il y a ou non un testament notarié.

Légalement, c'est le liquidateur (la personne qui s'occupe de la gestion du testament et de l'attribution des biens) qui a accès au testament. Il peut alors en remettre une copie aux personnes qui sont inscrites au testament. Dans tous les cas, il doit informer les personnes qui reçoivent un héritage qu'elles ont été inscrites au testament. Dans ton cas, c'est ton tuteur qui pourrait en être informé puisque c'est lui qui est responsable de toi. Tu pourrais cependant faire la demande d'avoir accès toi-même à une copie du testament de ton parent. Il n'y a toutefois pas d'obligation de te le fournir.



AVOIR UN TUTEUR PEUT ÊTRE UNE TRÈS
BELLE EXPÉRIENCE OU PAS.

C'EST AINSI POUR TOI, AINSI POUR LE
TUTEUR.

L'ÉLÉMENT À PRIVILÉGIER POUR QUE ÇA
SE PASSE BIEN, C'EST LA

communication

ENTRE VOUS DEUX.

SI JAMAIS TU NE TE SENS PAS COMPRIS.E,
N'HÉSITE PAS À PARLER À UN ADULTE EN
QUI TU AS CONFIANCE, MÊME SI CE N'EST
PAS TON TUTEUR.



Deuil-
Jeunesse®

Lexique

Authentifié : S'assurer de l'identité de la personne ayant rédigé le testament.

Communication : Une belle communication, c'est être capable de nommer ce qu'on ressent à l'autre et écouter ce que l'autre nous dit.

Consensus : Situation où toutes les personnes présentes se mettent d'accord sur un sujet donné.

Cour : Les gens de la Cour sont ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions importantes.

Curateur public : Le Curateur public est un organisme gouvernemental qui protège les personnes inaptes et fait respecter leurs droits. Il sert aussi à la protection du patrimoine d'enfants mineurs.

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) : La DPJ applique la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Elle s'assure de protéger les enfants et adolescents qui vivent des situations où leur développement ou leur sécurité est ou peut être compromis.

«L[a] DPJ intervient auprès d'un enfant et de ses parents, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits. Son intervention doit viser :

- à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant;
- à éviter que cette situation se reproduise.

L[a] DPJ intervient principalement dans les situations où un enfant est :

- abandonné;
- victime de négligence;
- victime de mauvais traitements psychologiques;
- victime d'abus sexuels;
- victime d'abus physiques;
- aux prises avec des troubles de comportement sérieux;
- exposé à un risque sérieux d'être victime de négligence, d'abus sexuels ou d'abus physiques.»

Droits civils : « Les droits civils regroupent l'ensemble des privilèges importants reliés à la personne, ce qui inclut le droit au respect de la vie privée, le droit au respect de la vie familiale, le droit au respect du domicile, le droit au respect de sa correspondance, le droit à l'image, le droit à la liberté, le droit à la sûreté, le droit d'aller et venir, le droit à la liberté de réunion, le droit à la liberté d'association, le droit au mariage et le droit de fonder une famille. » (Allô Prof :

<https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/histoire/droits-civils-definitions-et-histoire-notions-h1092>)

Famille élargie : Groupe de personnes liées par la naissance, l'alliance (ex. conjoint ou mariage) ou par d'autres relations, comme les tantes, les oncles, les grands-parents, les cousin.e.s, etc.

Lexique

Héritage : Des choses laissées par une personne décédée et transmises à ses proches.

Léguer : Acte de transmettre quelque chose.

Majorité : Situation où plus de la moitié des personnes présentes sont en accord (50% des personnes + 1).

Notaire : Le notaire est un professionnel du droit : il conseille ses clients sur les aspects juridiques de leur vie quotidienne. Contrairement à l'avocat, il ne peut pas les représenter devant le tribunal.
Le notaire accompagne ses clients dans différents moments de leur vie personnelle ou professionnelle: mariage, achat d'une propriété, démarrage d'une entreprise, transactions financières, décès, etc. (Éducaloi : <https://educaloi.qc.ca/capsules/notaire/>)

Patrimoine : L'argent que tu as reçu de tes parents décédés ou le matériel de grande valeur qui t'appartient.

Privilégier : Accorder une importance.

Recherche testamentaire : Vérifier si un testament a été fait et enregistré.

Répertoriés : Gardés et classés.

Superviseur : Un surveillant.